



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU JURA

DIRECTION DE  
LA REGLEMENTATION ET  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Lons-le-Saunier, le 19 décembre 2011

Bureau des nationalités

**LE PREFET DU JURA**

Affaire suivie par :  
M Julien CHARRAS  
Tél. 03.84.86.85.00

à

Julien.charras@jura.gouv.fr

**Mesdames et Messieurs les Maires  
du département**

Pour information :

Circulaire n° 83

Transmis par messagerie

**- Monsieur le Sous-Préfet de DOLE  
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Claude  
- Madame la Présidente de l'Association des Maires et des  
Communes du Jura**

**Objet :** Titre de séjour des ressortissants étrangers : Suppression des timbres OFII

Dans le cadre du paiement des taxes liées à la délivrance des titres de séjour des ressortissants étrangers, je tiens à vous informer que l'article 28 du projet de loi de finances pour 2012 prévoit de supprimer la série spéciale des timbres propres à l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), ex-timbres OMI ou ANAEM.

Par conséquent, sous réserve de l'adoption de la loi de finances 2012, et à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2012, les timbres OFII ne seront plus vendus. Les étrangers acquitteront les taxes du à l'OFII au moyen de timbres fiscaux ordinaires disponibles notamment dans les bureaux de tabacs, les services des impôts des particuliers (SIP), ainsi qu'à la régie des recettes de la Préfecture.

Toutefois, une période transitoire de 2 mois est prévue. En effet, si à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 les timbres OFII ne seront plus vendus, ils pourront cependant être encore utilisés jusqu'au 1<sup>er</sup> mars. Ainsi, du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> mars, les taxes pourront être acquittées soit en timbres fiscaux, soit en timbres OFII. En revanche, à compter du 1<sup>er</sup> mars, les taxes seront exclusivement acquittées en timbres fiscaux.

Il est à noter que les timbres OFII non encore utilisés au 1<sup>er</sup> mars 2012 pourront être remboursés par les délégations territoriales de l'OFII (en l'occurrence celle de Besançon pour le département du Jura) jusqu'au 31 décembre 2016.

Ces dispositions concernent toutes les taxes précédemment acquittées au moyen de timbres OFII : Titres de séjour, documents de circulation pour étranger mineur, demandes de naturalisation, déclaration d'acquisition de la nationalité par mariage, ou les demandes de validation d'une attestation d'accueil déposée en mairie.

Mes services restent à votre disposition pour toute demande complémentaire.

Le Préfet  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général